

Formulaire de demande de rachat dans le pilier 3a



Veuillez remplir ce formulaire dans son intégralité et le remettre muni de votre signature manuscrite. Veuillez ne verser le montant du rachat qu'après avoir reçu notre accord écrit et uniquement à l'aide du bulletin de versement QR que nous vous aurons fourni.

1. Informations concernant la personne assurée

Nom	
Prénom	
IBAN du compte de prévoyance 3a	
Date de naissance	
Année de rachat souhaitée*	

***Uniquement pour les années de cotisation des 10 dernières années, à compter de 2025. Veuillez remplir une demande distincte pour chaque année de rachat souhaitée.**

2. Attestations du preneur de prévoyance

- ☐ Je n'ai pas encore perçu d'avoirs au titre de la prévoyance vieillesse (à partir de 60 ans) provenant du pilier 3a.
☐ J'ai perçu un revenu soumis à l'AVS au cours de l'année de rachat souhaitée.
☐ Je confirme n'avoir encore effectué aucun rachat pour l'année de cotisation choisie.
☐ Je confirme de verser l'intégralité de la cotisation ordinaire du pilier 3a pour l'année en cours.

3. Informations relatives à l'année de rachat souhaitée

Total des cotisations ordinaires au pilier 3a versées au cours de l'année de rachat souhaitée	CHF	
dont auprès de la Fondation de prévoyance HBL 3a	CHF	
dont auprès d'autres institutions du pilier 3a (banque/assurance)	CHF	
Total du rachat demandé	CHF	

En 2025/2026, le rachat annuel maximal est plafonné à CHF 7'258 pour tous les salariés affiliés à la LPP (2e pilier). Pour toutes les personnes non affiliées à la LPP, le rachat maximal s'élève à 20 % du revenu soumis à l'AVS, sans toutefois dépasser CHF 7'258.

4. Demande, autorisation, instruction de paiement et signature

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de mes informations et j'autorise la HBL Fondation de prévoyance 3a («Fondation»), si nécessaire, à procéder à des vérifications supplémentaires et, le cas échéant, à me demander des justificatifs.

Je demande à la Fondation d'accepter le rachat désigné dans le présent formulaire, conformément aux articles 7a et 7b de l'OPP 3. La décision finale concernant la déductibilité fiscale revient à l'autorité fiscale compétente.

Le rachat ne doit être effectué qu'après autorisation et exclusivement au moyen du bulletin de versement QR mis à disposition par la Fondation, avant la mi-décembre de l'année en cours.

Lieu / Date _____

Signature _____

Veillez envoyer le formulaire de demande dûment rempli et signé à :

HBL 3a Vorsorgestiftung
Postfach
5600 Lenzburg